CONVENTION NATIONALE.

ANALYSE

DES PIÈCES JUSTIFICATIVES DE L'OPINION ÉMISE PAR VADIER,

Dans ses lettres à Fouquier-Tinville, *au sujet des contre-révolutionnaires de l'Arriège;*

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

La franchise & la simplicité de ma défense n'ont pu laisser de doute sur la pureté de mes intentions & de ma conduite.

Mais il n'y a rien de surabondant en fait d'honneur & de délicatesse. Je ne dois donc rien cacher de ce qui

eſt dans mon ſouvenir ou dans mes mains pour juſtifier l'opinion dont on cherche à me faire un crime.

On ne peut exiger de moi rien de plus ; car on ſait bien que je n'ai point d'autorité individuelle pour prendre des originaux ni même des extraits dans les dépôts publics.

On obſervera d'ailleurs qu'il ne s'agit *ici* ni de *réviſion de jugemens*, ni de recommencer des procès, ni de s'envelopper dans les formes. . . . . Que faut-il pour terraſſer la calomnie qui m'outrage ? Juſtifier que les hommes ſur leſquels j'ai dit mon opinion, ne ſont ni des *patriotes* ni des *innocens*.

Or, j'ai plus de matériaux qu'il n'en faut pour remplir victorieuſement cette tâche. Voici l'apperçu des pièces que j'ai en main, ou dont j'indiquerai l'exiſtence.

La première eſt une lettre de *Palmade*, un des condamnés, trouvée ſous les ſcellés de *Solère*, & dépoſée au tribunal.

Je me contenterai de citer une phraſe de cette lettre, qui eſt bien préſente à ma mémoire. La voici :

« J'écris, par ce même courrier, à mon frère (*Palmade-*
» *Leſtaut*, Chevalier de S.-Louis) ; je lui dis qu'il faut qu'il
» ſuive le *généreux* dévouement de la nobleſſe françaiſe *en-*
» *vers ſon roi*, s'il veut avoir part *à ſon eſtime* & à celle de la
» nation, & qu'il n'a qu'à émigrer ». Il invite en même temps *ſon ami Solère* « à vouloir le *ſeconder* dans cette « entrepriſe & à faire tous ſes efforts pour l'y engager, &c.»

Dans un autre endroit, il ſe réjouit de ce que « *les pères de la Merci* vont venir du Nord & du Midi *pour la rédemption des captifs*, &c. »

Il eſt aiſé d'entendre que les hordes autrichiennes, pruſſiennes, eſpagnoles & piémontaiſes, marchant pour venger les Bourbons, d'après la coalition de *Pilnitz*, ſont *les*

pères de la Merci, dont *Palmade* vouloit parler pour exciter le *généreux* dévouement de son frère.

La seconde pièce est une lettre de Darmaing, père de mon dénonciateur, *écrite & signée de sa main*, à son ami *Solère*, qui prouve que ce chef de parti dirigeoit *depuis Foix* toutes les manœuvres liberticides de la municipalité de Pamiers, qu'il avoit fait élire par la corruption des suffrages à prix d'argent, & au moyen d'une force armée *envoyée de Foix* avec du canon.

La troisième pièce est une autre lettre du même *Darmaing*, contenant la même preuve d'influence sur l'administration de Foix & de Pamiers; celle-ci n'est point signée, mais elle est en entier de l'écriture de *Darmaing*.

La quatrième pièce est une lettre du nommé St.-Amans, ci-devant capitaine au régiment de Cambresis, *émigré*, datée de Taragone en Espagne, à son ami *Solère*, maire de Pamiers, un des chefs des contre-révolutionnaires de cette ville.

La cinquième pièce est une adresse royaliste & servile, présentée au tyran à l'époque du 20 juin 1792, par la municipalité-*Solère*, ouvrage de *Darmaing* & de ses complices. Ces cinq pièces sont au tribunal.

La sixième est un cahier de déclarations d'un très-grand nombre de témoins, reçues par le comité révolutionnaire de Pamiers, en vertu du pouvoir à lui donné par un arrêté du comité de sûreté générale de la Convention.

Voici l'analyse courte & substancielle de ces déclarations dont il me reste le souvenir & des notices.

Jean Cahuc, quatrième témoin, déclare avoir oui dire à un des trois *Darmaing*, (c'est celui qui fut élu maire en

1790), qu'il vouloit partager au peuple le terrein appelé *la Boulbonne* (*ce qui a été effectué*).

Avoir oui dire, dans l'assemblée de la section par les affidés à ce parti, qu'il falloit nommer aux places les trois *Darmaing*, *Palmade* & autres, afin d'obtenir ce partage.

Sans-Montaré père, cinquième témoin, fait la même déclaration, & ajoute avoir vu chez *Darmaing* les maréchaussées qui tirèrent sur le peuple (en octobre 1790), & *beaucoup d'armes de toute espèce.*

Passerou, septième témoin, a déclaré que *Belloy*, commandant ces maréchaussées, étoit logé chez *Darmaing*, homme de loi (père du dénonciateur), & avoir vu chez lui (à cette époque) *Monsirbent* aîné, *un des condamnés.*

François Sans-Montaré fils, huitième témoin, déclare qu'on a voulu le corrompre & capter son suffrage, en offrant de payer ses impositions.

Le nommé *Chalabre* (*un des coupe-jarrets affidés aux Darmaing*), lui offrit un écu pour se ranger de leur parti.

Pierre Loze, cordonnier, dixième témoin, déclare avoir vu (à cette époque orageuse) une affluence de gens suspects chez *Darmaing*, homme de loi.

Pierre Grand, onzième témoin, fait les mêmes déclarations que les quatrième & cinquième, concernant le partage projeté & effectué du terrein vacant & *domanial* appelé *la Boulbonne*, ajoutant que *Darmaing*, homme de loi, étoit le *chef* & le *moteur* de ce projet.

Il déclare qu'il a été fait des bulletins de scrutin par *Darmaing*, *Palmade & leurs complices*, dans leurs maisons ; lesquels ont été de-là distribués dans les sections ;

Qu'il a vu une affluence de gens suspects chez *Palmade*, les *Darmaing*, *Monsirbent* & *Rigail-Monnier*; qu'on y a tenu des discours séditieux; qu'on y a redigé des pétitions anti-populaires, & qu'on s'y est efforcé de corrompre & de séduire les patriotes.

Jean Rescagnères-Pichounet, treizième témoin, déclare qu'il lui a été proposé de l'argent pour aller servir de garde aux triumvirs, qui étoient alors les *Darmaing*.

Pierre Dardigna, quatorzième témoin, déclare avoir vu, *à l'époque terrible du mois d'octobre* 1790, les maréchaussées chez *Darmaing*, ainsi que beaucoup de pistolets & autres armes de toute espèce.

François Bonnemaison, quinzième témoin, déclare qu'à l'époque des élections municipales de novembre 1791, il a vu qu'on *payoit* chez le nommé *Michel Allaux* le montant des impositions de tous ceux qui vouloient s'engager à *voter* en faveur des aristocrates; il a vu de plus les cavaliers de maréchaussée qui tirèrent sur le peuple en 1790, *manger* chez les *Darmaing*.

Pierre Poubert, seizième témoin, déclare avoir vu la troupe aristocratique appelée *bande noire*, instituée par le maire *Solère*, insulter & coucher en joue le drapeau du second bataillon des volontaires de l'Arriège, lorsque le détachement qui le conduisoit de Foix à Saverdun, passoit en plein jour, & pendant une foire, dans les rues de Pamiers. Les *Rigail* frères & *Monstirbent* (trois des condamnés), étoient à la tête de cette bande. Ce témoin ajoute qu'un des officiers municipaux *patriotes*, qui demeuroit de l'ancienne élection, fut dépouillé de son écharpe.

Mathieu Faure, dix-neuvième témoin, déclare que, lors des élections, les suffrages étoient *achetés* par les *Darmaing*, *Palmade*, &c., que les patriotes étoient *contraints* de se retirer des sections, qu'on proposoit de l'argent à ceux qui vouloient se rendre la nuit chez les *Darmaing* pour les garder.

Il ajoute que les patriotes étoient *insultés* lorsqu'ils se rendoient à la société populaire, & que *Monsirbent*, apothicaire, étoit à la tête des aristocrates qui les outrageoient;

Qu'une affluence de ces ennemis du Peuple se rassembloit chez *Palmade* par pelotons, & s'y rendoit par une porte dérobée;

Que le drapeau du second bataillon des volontaires de l'Arriège fut insulté un jour de foire par une troupe de bandits, dont les frères *Rigail* étoient les *chefs*;

Qu'auprès de la maison du citoyen *Ortala*, receveur syndic de la commune & marchand de fer, ces mêmes bandits s'armèrent des barres de fer, qui étoient dans la boutique, & en *assommèrent* plusieurs patriotes; que le citoyen *Terra le fils* fut de ce nombre, eut la tête ensanglantée, & tomba sans connoissance sur le pavé.

Raimond Igounet, vingtième témoin, déclare que les suffrages furent *captés* à prix d'argent lors des élections aristocratiques du mois de novembre 1791;

Que lors de la journée horrible appelée des *bûches ou bâtons*, *Larroire*, patriote & officier municipal de la précédente élection, fut maltraité, dépouillé de son écharpe, & reçut un rude coup de sabre.

Pierre Poumiès, vingt-unième témoin, déclare que tous les aristocrates affluoient chez *Palmade*, les *Darmaing*, *Monsirbent aîné*, *Larrue aîné*, & que le nommé *Pieuse*,

homme de ſac & de corde, *& repris de juſtice*, étoit l'agent principal des *Darmaing*.

Ce témoin ajoute qu'il lui fut préſenté une pétition qu'on lui dit être relative à l'affaire du partage *de la Boulbonne*, qu'il la ſigna de bonne foi, ſans la lire, & qu'on lui apprit enſuite que c'étoit une adreſſe en faveur du tyran.

Baptiſte Lapeyre, vingt-troiſième témoin, déclare que des bulletins étoient diſtribués dans les ſections pour y *corrompre* les ſuffrages; que les *Darmaing*, *Palmade*, *Solère*, les *Monſirbent*, *Rigail ſrères* & *Pilhes*, médecin, étoient *à la tête* de ces manœuvres.

Il ajoute que beaucoup de fuſils à deux coups avoient été diſtribués à de jeunes gens non patriotes; que *Servolle*, procureur de la commune, marchoit à leur tête, ſous prétexte de faire patrouille, &c.;

Que pluſieurs patriotes furent maſſacrés près de la maiſon d'*Ortala*; que le jeune *Terra* demeura preſque mort ſur la place, &c.

Sébaſtien Faure, vingt-quatrième témoin, déclare qu'on a voulu le *corrompre* avec de l'argent pour ſe ranger à la troupe vendue aux *Darmaing*.

Jean Gailhard aîné, vingt-ſixième témoin, déclare que *Larrue* ainé vomiſſoit mille outrages contre les patriotes & la garde nationale, qu'il traitoit de brigands; que *Caſtel* ainé avoit voulu *corrompre*, de concert avec *Larrue*, les grenadiers & chaſſeurs, ce qui lui avoit mérité ſa deſtitution du grade de capitaine;

Que *Darmaing*, à la ſection des Cordeliers, avoit *ſéduit* le peuple par l'appât du partage de *la Boulbonne*, que les ſuffrages y avoient été *captés*, & dix électeurs *artificieuſement* nommés;

Que des raſſemblemens nombreux d'ariſtocrates avoient lieu chez *Darmaing* & chez *Palmade*; que beaucoup d'armes à feu de toute eſpèce avoient été *trouvées chez Darmaing, homme de loi* ;

Qu'un décret au corps fut laxé contre le déclarant & ſon frère, en 1790, par *Palmade*, alors juge du ſénéchal, d'après une procédure furtive, compoſée de témoins ariſtocrates; & que cet acte *vexatoire*, & l'arreſtation qui s'en ſuivit, fut l'occaſion du meurtre de pluſieurs citoyens;

Qu'à la journée des bûches (en novembre 1791) *Rigail-Monier*, *Monſirbent*, apothicaire, *Pilhes*, médecin, & *Cardailhac-Ferrière*, étoient à la tête des bandits attroupés contre les patriotes;

Que quelques jours après, les mêmes bandits *outragèrent & ajuſtèrent* leurs fuſils ſur le drapeau du ſecond bataillon des volontaires de l'Arriège;

Que *Servolle*, procureur de la commune, *ordonna* aux ſoldats du vingtième régiment, ci-devant Cambreſis, *de tirer ſur le peuple.*

Ortala, receveur-ſyndic, trentième témoin, avoue avoir donné pluſieurs quittances d'impoſitions ſur des billets de *Michel Allaux*. Il dit avoir été chez les *Darmaing*, & y avoir vu pluſieurs fuſils & autres armes; il avoue que, dans la journée *des bâtons*, il fut pris chez lui pluſieurs *barres de fer.*

Michel Allaux, trente-unième témoin, déclare avoir vu les maréchauſſées du département, & beaucoup de particuliers, *allant & venant* chez Darmaing, & pluſieurs fuſils à deux coups; il a vu *Monſirbent* aîné faiſant ſigner des adreſſes ou pétitions, & les ariſtocrates faire des billets de ſcrutin dans les ſections, & *payer* le montant des impoſitions à ceux qui vouloient leur donner des ſuffrages.

Vidal, trente-sixième témoin, a vu les frères *Rigail*, & *Monsirbent*, apothicaire, à la tête des bandits attroupés dans la journée *des bâtons*, & une affluence d'aristocrates chez *Palmade*, les *Darmaing*, *Larrue* aîné, *Monsirbent* aîné & *Castel* aîné.

Alexis Loze, trente-septième témoin, a dit qu'on avoit voulu *capter* son suffrage pour l'élection de *Solère* à la place de maire & pour plusieurs autres municipaux, à quoi il se refusa.

Jeanne Gailhard, trente-huitième témoin, déclare qu'elle a vu *Monsirbent*, les frères *Rigail* & *Pilhes*, médecin, à la tête des aristocrates attroupés dans la journée *des bûches*; & qu'elle a vu une affluence de factieux chez les trois *Darmaing*, *Palmade*, & les frères *Monsirbent*, leurs agens.

Jean Escaich, trente-neuvième témoin, déclare qu'on a voulu le forcer, *le sabre à la main*, de s'armer d'une bûche dans cette même journée, & que c'étoit *Rigail* aîné, *Monsirbent*, apothicaire, & *Cardailhac-Ferrière* qui usoient envers lui de violence, en criant qu'il falloit *écarteler Larroire*, officier municipal, qui, revêtu de son écharpe, se présentoit pour rétablir la paix & le bon ordre.

Vincent Doriac, quarantième témoin, a vu les aristocrates se donner toutes sortes de mouvemens pour mettre en place les *Darmaing*, les *Palmade*, *Monsirbent*, *Larrue*, leurs meneurs; une connivence étoit établie entre les intrigans des deux sections; des mouchards alloient & venoient de l'une à l'autre: les patriotes furent *contraints* de se retirer.

Le témoin ajoute que, lorsque ceux-ci se rendoient à la société populaire, les ennemis du peuple, armés de

fusils à deux coups, leur *tiroient dessus* : le citoyen Bré-deille fut atteint d'une balle à la tête.

La citoyenne *Belondrade* aînée, quarante unième témoin, déclare avoir vu à la tête des aristocrates attroupés dans la journée des bâtons, les *Rigail* frères, *Monsirbent* frères, *Castel* aîné & *Palmade*.

Les patriotes furent, ce jour-là, maltraités, menacés, *le pistolet à la main* ; elle a vu refuser l'entrée des sections aux patriotes vêtus de l'habit national ; elle a vu le nommé *Capel-Blanc* & quelques autres, qu'on tâchoit de *corrompre* avec des quittances d'impositions ; elle a vu *outrager* & *coucher en joue* le drapeau tricolor du second bataillon des volontaires de l'Arriège, & des jeunes gens armés insulter les patriotes, les empêcher par des menaces de se rendre à la société populaire ; ils avoient à leur tête *Monier-Rigail*, *Monsirbent* aîné, *Castel* aîné, & deux inconnus qu'on croyoit être des émigrés ; elle a vu *couler le sang* des patriotes dans la rue de l'Estang, où l'on *fit feu* sur le peuple.

Fontes aîné, quarante-deuxième témoin, dit que *tous* les prêtres réfractaires s'assembloient journellement chez *Palmade*. Maury fils, trente deuxième témoin, dit que le nommé *Palmade* assistoit assiduement aux momeries de ces prêtres dans l'église discole (*les Carmes*), où ils fanatisoient le peuple.

François Goudillou, quarante-troisième témoin, dit que les patriotes étoient contraints de se retirer des sections ; que *Palmade & ses consorts* faisoient courir des bulletins pour favoriser les élections aristocratiques : il déclare avoir vu les patriotes *massacrés* le jour de l'affaire des bâtons, par des bandits, dont *Monier-Rigail*, *Monsirbent*, &c. étoient *les chefs*, & qui s'étoient armés

de *barres de fer*, prises dans la boutique d'*Ortala*; il a vu le patriote *Bredeilhe*, qui avoit la tête ensanglantée.

Pierre Bugard, quarante-quatrième témoin, a vu les agens de *Palmade*, *Darmaing* & consorts, distribuant des billets de scrutin dans les sections, pour favoriser des élections aristocratiques: il a vu des jeunes gens armés de fusils à deux coups, menacer & *maltraiter* les patriotes, & les empêcher de se rendre à la société; ils avoient à leur tête *Monier*, *Rigail*, *Monsirbent*, &c.; il a vu outrager un jour de foire le drapeau des volontaires, par une bande de factieux, qui avoient à leur tête *Solère*, maire, *Pilhes*, officier municipal, *Rigail-Monier*, *Monsirbent*. Les patriotes furent *couchés en joue*.

Les mêmes *Rigail*, frères, *Monsirbent*, *Pilhes*, médecin, &c., étoient à la tête des attroupés le jour des bâtons; ce témoin a vu aussi *couler le sang* du peuple dans la rue de l'Estang, lorsque les *Darmaing* armèrent *contre lui* les maréchaussées.

Pierre Delmas, quarante-sixième témoin, dépose sur les nombreux rassemblemens des conspirateurs chez les *Darmaing*.

Jenneton Fournié, quarante-huitième témoin, a entendu dire, à plusieurs reprises, à *Larrue*, que les patriotes étoient des brigands; elle a vu le drapeau du second bataillon des volontaires de l'Arriège *outragé*, & les fusils *ajustés* sur le détachement qui l'escortoit, *sous les yeux* du maire *Solère*, de *Pilhes*, officier municipal, *Monsirbent* aîné, par une foule d'aristocrates armés & furieux.

Tremége, cinquantième témoin, déclare que le peuple a été *travaillé* dans les sections pour mettre les aristo-

crates en place, & que les patriotes y ont ſubi les plus indignes traitemens.

Dominique Pomiés, cinquante & unième témoin, a entendu dire aux frères *Rigail*, aux *Monſirbent* & à *Larrue* aîné, que tous les patriotes étoient des *brigands*, que les *honnêtes gens* ne pouvoient fréquenter; &c.; il a vu des pétitions ou adreſſes *liberticides* promenées dans la ville, pour *ſurprendre* des ſignatures; des billets diſtribués dans les ſections; il a vu le patriote *Bredeilhe* maſſacré près la maiſon d'*Ortala*, & *Marraſſé* maltraité le même jour près la place aux grains; il a vu *le ſang des patriotes couler* dans la rue de l'Eſtang, *dépouiller Larroire*, officier municipal, *de ſon écharpe*, le jour où les *Rigail*, les *Monſirbent* étoient à la tête des brigands armés de bûches; il a vu le drapeau tricolor *inſulté*, & les patriotes empêchés de ſe rendre à la ſociété populaire par une horde de jeunes bandits, *armés de fuſils à deux coups*: il a dépoſé ſur les conciliabules nocturnes tenus chez *Palmade*, où alloient *en foule tous* les ariſtocrates & *tous* les prêtres réfractaires.

Marraſſé, cinquante-deuxième témoin, a entendu *Darmaing* & *Larrue* tenir les propos les plus outrageans contre les patriotes & *la révolution*. Les maiſons de *Darmaing*, *Palmade* & *Michel Allaux*, ſervoient de repaire aux ariſtocrates & aux prêtres fanatiques; *Monſirbent* & *Caſtel* aîné firent tous leurs efforts pour déſorganiſer la garde nationale, que *Larrue* qualifioit d'un *ramas de brigands*.

Le témoin dépoſe enſuite ſur les ſupercheries de *Darmaing*, au ſujet du partage de *la Boulbonne*, & ſur les ruſes des *chapeaux noirs*, leurs aſſociés, pour *tromper & muſeler* le peuple. Il repète tout ce qu'ont dit les autres témoins ſur la journée des bâtons, les *aſſaſſinats* des patriotes ſous la direction du maire *Solère* & de *Darmaing*, des *Rigail*, *Mon-*

firbent, &c. Il accuſe *Caſtel* aîné d'être parvenu, par ſon influence au departement, à avoir fait mettre ſous le tapis *toutes* les pétitions des patriotes, pour n'accueillir que *celles* des ariſtocrates, &c.

Jean Cayrol-Andrieu, cinquante-troiſième témoin, & *Pierre Fournie*, cinquante-quatrième témoin, déclarent que la garde prétorienne du maire *Solère* étoit ſoudoyée par les ariſtocrates, & que le nommé *Lacvivier*, ex-noble, l'un d'eux, étoit chargé du dépôt des armes, & de les diſtribuer à ſes ſatellites.

Telle eſt la ſubſtance de cette information qui, comme on le voit, ne laiſſe aucun doute ſur les crimes & ſur l'incivilſme des *condamnés*.

La commiſſion des vingt-un peut ſe la faire repréſenter en original, avec toutes les pièces que j'ai citées, & celles dont je peux avoir perdu le ſouvenir, ſi, contre mon attente, tout cela lui paroiſſoit néceſſaire.

La remiſe au tribunal eſt prouvée par mes lettres des 4 & 7 prairial à Fouquier-Tinville, leſquelles ont ſervi de baſe à la dénonciation de *Darmaing*.

La preuve de l'envoi qui en a été fait de Pamiers, exiſte dans deux arrêtés du comité révolutionnaire, des 22 & 29 floréal dernier, dont j'ai en main des collationnés portant en ſubſtance :

« Que la *correſpondance* trouvée chez *Solère*, le *patoc*
» d'adreſſes royaliſtes, ainſi que les *papiers* trouvés chez
» *Darmaing*, avocat du tyran, ſeront de ſuite *envoyés*
» au comité de sûreté générale ».

Le bulletin contenant le chargement de cet envoi à la poſte, eſt ſous le n°. 468.

Le ſecond arrêté, en date du 29, porte « que l'*original des auditions* contre les détenus ſera envoyé *de ſuite*
» au comité de sûreté générale ».

Le bulletin de chargement eſt ſous le n°. 476.

L'accusateur public a dû fournir au secrétaire commis qui lui a apporté ces pièces, une décharge qui est enregistrée au comité; & mes lettres, je le répète, contiennent la preuve qu'il les a reçues & dû produire lors du jugement.

La septième pièce est un cahier de déclarations de témoins, relatives à la *conspiration* de *Montaut.*

Cette enquête, qui est aussi au tribunal, est moins présente à mon souvenir; mais elle ne laisse aucun doute, ni sur la gravité du délit, ni sur le *caractère de contre-révolution* qu'il présente, ni sur les rassemblemens séditieux qui en ont *constaté* l'existence, ni sur le crime des quatre instigateurs qui, tous *fonctionnaires publics*, en seroient convaincus par le fait seul de leur inertie, de leur silence & de leur criminelle tolérance.

Un attroupement de brigands *armés*, dont plusieurs déserteurs de l'armée, se forme d'abord dans une plaine appelée *la Boulbonne*, & prend *rendez-vous*, pour le dimanche suivant, au lieu de *Montaut.*

Là, ils arborent la cocarde blanche, insultent l'arbre de la liberté, en disant : *J. F. tu ne subsisteras pas long-temps;* ils poussent le cri infame de *Vive Louis XVII!* proposent de se rendre au département pour s'y emparer de tout & *égorger* les administrateurs, promettent de ne point marcher aux frontières, mais au contraire de s'opposer au recrutement, &c.

Cazes, ex-notaire, *Juge-de-paix* du canton; *Dardigna*, notaire, le *factotum*, le *secrétaire immémorial* de la commune; *Voisard*, neveu de Cazes, notaire & *agent national; Tisseire*, *commandant* de la garde nationale, *ex-garde-du-corps* du ci-devant Monsieur, & qui a trois frères *émigrés* ou *déportés* en Espagne, *souffrirent* non-seulement ces criminels excès, mais ils *se promenoient* tranquillement avec les attroupés qui furent *hébergés* & reçus avec joie

par les aristocrates, le curé réfractaire, les fanatiques, dont Cazes s'est toujours montré & le *protecteur* & le *chef.*

Ces quatre fonctionnaires publics ne firent aucune diligence pour s'opposer à ces crimes contre-révolutionnaires commis *sous leurs yeux* ; *ils ne les dénoncèrent point* aux autorités supérieures : ce n'est point *par eux* que le procureur-syndic du district en fut averti.

Certains témoins les accusent au contraire d'en être les *instigateurs*, de les avoir *favorisés*, *provoqués* & *soutenus* même de leur influence & *par leur argent.*

Il s'est trouvé sous les scellés quelques lettres indicatives de leur incivisme, & une certaine *liste* d'habitans mal intentionnés des lieux de *la Bastide-Garde-Reynoux*, *Vilneuve-du-Paréage* & *le Vernet*, dont certains sont impliqués & chargés dans la procédure & dans celle qui a été jugée au tribunal criminel de Foix. On trouvera le tout au tribunal révolutionnaire.

La huitième pièce est ce jugement rendu à Foix, dont j'ai en main un exemplaire que je remettrai à la commission.

On y verra la preuve de ces attroupemens liberticides, notamment *de celui de Montaut.* On y verra le projet scélérat de désarmer & d'*assommer* les patriotes de *Pamiers*, *Saverdun* & *Mazères*, d'assembler quinze communes, de réunir huit à neuf mille hommes à *Montaut*, pour lesquels on avoit destiné des fusils & beaucoup de balles. De tels complots étoient provoqués par des propos incendiaires, des vociférations contre le régime démocratique, & contre les représentans du peuple, traités de *fripons*, de *grugeurs*, &c., &c.

Ce jugement, qui est du 9 septembre 1793 (vieux style), a condamné à la peine de mort *Paul Castel*, dit *Amelot*, & *Joseph Layrix* dit *Carol*, accusés contumax, en conformité des articles IV & VI de la loi du 10 mars précédent, & à la peine de la déporta-

tion à la Guyanne, *Antoine Saint-Aubin* & *Jean Delpech*; à la déportation jusqu'à la paix, *Antoine Layrix*, en exécution de l'art. III du tit. II de la même loi & celle du 7 juin de la même année, & a acquitté *Bernard Layrix*, fils de Joseph, & *Antoine Doumenc*.

Tous ces accusés étoient des *laboureurs* habitans de *la Bastide-Garde Reynoux*, village situé à demi-lieue de *Montaut*, & bien connus pour être les agens & créatures de *Cazes* & de ses complices.

La neuvième pièce est un cahier de déclarations d'un très grand nombre de témoins, dont je n'ai pas eu communication, envoyé au comité de sûreté générale par le comité révolutionnaire de Pamiers, comme il résulte d'un arrêté dont j'ai en main le collationné, portant en substance :

« Que l'enquête faite contre les individus traduits à » Paris par ordre du représentant du peuple *Chaudron-* » *Rousseau*, en exécution de l'arrêté du comité de sûreté » générale, en date du 6 thermidor, sera envoyé *sur-le-* » *champ* audit comité de sûreté générale de la Convention.»

Le bulletin *retiré de la poste*, & qui contient la *chargement* de l'envoi fait au comité de sûreté générale, est sous le n°. 614.

Cette enquête, d'après le rapport qu'on m'en a fait, contient les preuves les plus articulées & les plus lumineuses, non seulement des *crimes* des individus dont est question, & que le comité de sûreté générale a mis en en liberté sans les présenter au tribunal, mais encore *de la scélératesse* des dix condamnés de Pamiers, dont les derniers traduits étoient prévenus d'être les complices.

La commission voudra bien réclamer cette enquête au comité de sûreté générale, ne fût-ce que pour comparer dans sa sagesse la date de l'arrivée de cet envoi au co-

mité,

mité, avec celle des arrêtés de mise en liberté des individus dont cette enquête fait le tableau.

Je crois devoir en donner une idée en transcrivant ici tout au long un arrêté du comité révolutionnaire de Pamiers, en date du 12 vendémiaire dernier, dont voici la teneur, & que je remettrai à la commission.

EXTRAIT DES REGISTRES, &c.

Présidence de Laberty.

« Le comité en surveillance permanente, présens Laberty, Rousse fils, Bousquet, Pagès, Castet, Donat, » Delcung, Genson, Loze & Lefevre, un membre a » dit : Citoyens, il existe un arrêté du comité de sûreté » générale de la Convention, qui met en liberté le nommé » Pilhes, médecin d'Ax, lequel, *pendant tout le temps* » de sa résidence à Pamiers, a été *le fléau des patriotes*, » *le chef, moteur & instigateur des mouvemens contre-* » *révolutionnaires qui se sont manifestés dans cette com-* » *mune* : cet *intrigant*, s'affublant du manteau du patriotisme, a sans doute, à force d'*astuce* & de *perfidie*, » surpris la religion du comité. Je propose en conséquence :

» 1°. Qu'il soit écrit au susdit comité de suspendre » l'exécution de son arrêté sur la mise en liberté dudit » Pilhes, ainsi que *des autres individus* du département » de l'Arriége, *traduits* à Paris par ordre de Chaudron-Rousseau, représentant du peuple, lesquels *pourroient* » être mis en liberté ; jusqu'à ce que la procédure que » nous avons été chargés de faire sur leur compte *soit* » *parvenue* audit comité.

» 2°. Qu'en attendant, le tableau de la vie politique » du nommé *Pilhes* soit *envoyé*, *avec l'arrêté* que vous » prendrez, au comité de sûreté générale.

» 3°. Que vous *préveniez* ledit comité que vous lui
» avez fait passer *des lettres contre-révolutionnaires* que
» *Pilhes* écrivoit *à Solère lors de votre envoi* de la pro-
» cédure sur les DIX ENNEMIS DU PEUPLE, dont le
» tribunal révolutionnaire a fait justice : ces lettres doi-
» vent être, ou parmi les papiers du comité, ou *parmi*
» *ceux du tribunal révolutionnaire.*

» Le comité, considérant que le tableau de la vie po-
» litique du nommé *Pilhes*, médecin d'Ax, lequel sera
» *prouvé vrai dans toutes ses parties* par la procédure
» qu'*il va faire passer incessamment au comité de sûreté*
» *générale*, démontre la scélératesse dudit Pilhes ;

» Oui & discuté le dire dudit membre, arrête à *l'una-*
» *nimité* les trois propositions qui lui ont été faites. »

Pagès, *Castet*, *Loze*, *Lefèvre*, *Donat*, *Bousquet*, *Genson*, *Delcung*, *Rousse* fils, & *Laberty*, président, signés.

Voilà donc des concitoyens, des *patriotes* choisis par les représentans en mission, *sous les yeux* & *selon le vœu du peuple*, qui impriment à *ses ennemis* le caractère de réprobation qu'ils ont méritée par leurs crimes.

Et moi, représentant de ce même peuple, je me vois accusé à la face de la nation entière pour avoir exprimé la même opinion ! . . .

Ce n'est pas sur ma destinée que je veux émouvoir l'intérêt & la justice des ames sensibles ; c'est sur *la patrie*, sur *la révolution*, & sur *le peuple* entier que j'appelle l'attention de mes juges : que dis-je ? c'est *leur propre cause* que je défends, puisque c'est *la loi* même & *la Convention* qu'on attaque.

En effet, le devoir de tout bon citoyen n'est-il pas de *dénoncer*, de *signaler* les *ennemis* de la patrie lorsque la loi les frappe d'anathême, lorsque la Convention avoit déclaré qu'il n'y auroit *ni paix ni trêve* avec eux

La réaction de ces scélérats ou des restes impursd on

ils ont infecté la terre de la liberté, honore les individus qui en sont la victime; mais la patrie seroit perdue si on n'opposoit *le plus prompt* obstacle à ses conséquences.

On pourra s'étonner de ce que l'arrêté bien expressif du comité de Pamiers n'ait pu au moins *suspendre* la mise en liberté de ces détenus : mais ce n'est pas tout.

Ce comité a été renouvelé, & devoit l'être, en exécution des nouvelles lois ; celui qui lui a succédé s'est empressé d'écrire au comité de sûreté générale pour lui témoigner sa sollicitude sur le retour de ces hommes dans leur patrie, sur leurs *jactances*, sur le ressentiment & la vengeance qu'ils se promettent d'exercer contre les patriotes, leurs ennemis.

Cette lettre n'a eu d'autre effet que de provoquer la destitution de quatre membres du comité nouvellement élu ; le choix en a été fait de manière qu'il n'en demeure aucun de *Pamiers*, chef-lieu du district, *ni de son canton.*

Ce n'est donc pas sans raison que je supplie la commission de porter son attention sur *les dates*; cette affaire est *trop délicate* pour ne pas la sonder dans *sa source* & *dans ses motifs*, afin de découvrir *la main* qui en a dirigé la marche.

Mais voici une pièce qui pourra l'éclairer sur l'injustice des persécutions que j'essuie : c'est une lettre que j'ai en original du citoyen Clauzel, *frère du député*, écrite sur les lieux aux représentans en mission, sur le compte d'un des condamnés que l'on traite aujourd'hui de *victimes* de ma vengeance.

Mirepoix, 19 avril 1793, second de la République.

Citoyens commissaires,

« Comme vous nous proposez de voir les citoyens de » diverses municipalités, je crois devoir vous dire que ceux » de celle des Allemants, *près Pamiers*, patriotes par » excellence dans les deux premières années de la révo» lution, ayant été & étant *sans cesse travaillés* par le » citoyen *Rigail, de Pamiers*, duquel je vous remets une » lettre ci-incluse, sont *egarés* à ce point, qu'ils ne » croient que ce qu'il leur dit; & profitant *de l'empire* » qu'il s'est acquis sur leur esprit, *il les agite & les* » *fait mouvoir comme il veut. Cet homme, à ressources* » *infinies*, a formé une société dans le village des Alle» mants il en est *le président depuis sa formation*; il re» çoit des feuilles *aristocrates*; il les lit & les com» mente à sa façon; & lorsque ces bonnes gens sortent » des assemblées, ils n'en croient qu'à l'*oracle* qui vient » de parler...... *Le mal est venu à ce point*, dans ce vil» lage, que le maire, rempli du civisme le plus ardent, » foncièrement honnête homme, l'idole autrefois des » citoyens de cette commune, n'a pu les empêcher *de se* » *partager des communaux, partage que la loi a suspendu*, » & qu'ayant voulu s'en plaindre, *il a été menacé*; il » n'est pas difficile de deviner *à l'instigation de qui*.....

» Lorsqu'il a fallu exécuter *la loi du recrutement, Ri-* » *gail* a appelé chez lui ceux qu'il a été sûr de *diriger*: » là, il leur a fait *arrêter le mode de scrutin*; & avant de » les laisser sortir, il leur a remis à chacun le *bulletin* » qu'ils devoient déposer; ensorte que lui seul a dési» gné ceux qu'il a voulu *sacrifier à sa haine & à sa ven-* » *geance*. Il ne s'est pas contenté de cela: il a mené & » conduit les choses à ce point, que la municipalité a » osé dire à l'administration qu'il n'y avoit point d'habits

» uniformes dans sa commune, tandis qu'il est de fait
» certain qu'à l'époque où le tribunal de Pamiers vit
» installer ses juges, la garde nationale des Allemants étoit
» une des mieux équipées.

» *Je serois infini*, citoyens commissaires, si je vous
» rapportois le *centième* seulement de tout ce qu'on m'a
» rapporté sur cet ARISTOCRATE, & DU MAL qu'il a fait
» dans cette commune; je suis néanmoins bien certain
» que si vous preniez la peine de faire inviter les habitans
» des Allemants à vous aller voir à Pamiers, vous n'au-
» riez pas la moindre peine à les ramener aux vrais prin-
» cipes; je connois qu'ils aiment la liberté: *le mal est*
» *qu'on les a trompés*, & qu'ils ne le connoissent pas.

» Mais quel espoir n'ai-je pas, citoyens commissaires,
» en ce que vous voudrez bien faire pour ramener aux
» vrais principes, des citoyens qui, je me plais à le croire,
» desirent *y rentrer* !

» Le procureur-syndic du district de Mirepoix,

» *Signé*, CLAUZEL. »

Je m'abstiens ici de toute réflexion; mais je supplie la commission des 21, *à titre de justice*, de vouloir demander au comité de sûreté générale:

1°. L'enquête faite par le comité révolutionnaire de Pamiers, en vertu du pouvoir du comité de sûreté générale, contre les accusés de l'Arriége, traduits par ordre de *Chaudron-Rousseau*, & prévenus de complicité avec les *dix condamnés* de Pamiers.

Cette enquête annoncée audit comité *le 12 vendémiaire dernier*, lui a été envoyée *le 19 du même mois*, comme il résulte des *deux* arrêtés du comité révolutionnaire, de ces *deux* dates que j'ai en main, & du bulletin de chargement *retiré de la poste*, sous le N°. 614.

2°. Un extrait des arrêtés qui ont mis en liberté tous

& chacun de ces accusés, avec expression des signatures & des *dates*.

3°. Le nom des membres du comité attachés, *à cette date*, à la région où se trouve le département de l'Arriége.

Ces trois articles importent essentiellement à ma défense & à la manifestation de la vérité. *L'exposé des faits*, sans autre développement, doit en convaincre la commission.

Cette enquête met dans le plus grand jour les crimes & les turpitudes des scélérats dont *on vante* l'innocence, & dont on veut *venger* la mémoire.

Darmaing va dire qu'on a *fait* aussi ces témoins : .. eh bien ! ils sont *encore* pleins de vie : qu'on les fasse venir à Paris pour y être recolés en leurs dépositions. On ne doit rien épargner lorsqu'il s'agit de l'honneur de la représentation nationale, des intérêts du peuple & de la liberté.

Puisque la justice est à l'ordre du jour, chaque citoyen peut la réclamer : elle appartient éminemment aux accusés, & *sur tout* à des membres de la Convention, qui sont en proie aux calomnies & à la fureur de l'aristocratie & du royalisme, pour avoir servi le peuple *avec énergie* & comprimé ses ennemis.

La dixième pièce justificative est une information faite par le directeur du juré du tribunal du district de Pamiers, en date des *21* brumaire, *6* & *9* frimaire, l'an deuxième de la République, dont j'ai en main une copie que je remettrai à la commission.

Cette information a pour base les procès-verbaux dressés par le juge de paix, les 12 & 24 novembre 1791 (vieux style) que j'ai aussi, sur les événemens d'alors, & par lui renvoyés à la connoissance du tribunal : elle est composée de quinze témoins, dont voici les dépositions en substance :

Pierre Eychenne, premier témoin, déclare que le lundi, 14 novembre 1791, beaucoup d'aristocrates s'attroupèrent *à l'occasion des élections municipales*, dans la rue dite des Jacobins, armés de sabres, de broches & *barres de fer*, criant qu'il falloit ce jour-là exterminer *tous* les patriotes, & voir qui seroit le plus fort; qu'en effet il vit maltraiter un citoyen nommé *Terra*; & quelques autres ajoutant que lui témoin n'évita d'être assassiné qu'en se glissant dans la boutique d'un marchand appelé *Escaicth*, rue de la Croix-Rouge; que deux femmes, dont l'une nommée *Tenlié*, & l'autre *Jeanoune*, servante de *Delfour* aîné, *officier municipal*, étoient avec les attroupés, & suivoient le déposant en criant : *voilà un coquin de patriote! il faut le pendre*....

Jean Labouche, deuxième témoin, déclare que le 14 novembre 1791 (vieux style) ayant entendu battre la générale, il accourut à son poste sur la place d'armes, étant lui même tambour de la garde nationale; que n'ayant point trouvé de caisse pour lui, il s'en revenoit vers la place aux grains, où il rencontra près la maison du citoyen *Compans*, un nombreux attroupement d'aristocrates armés de broches & de grosses triques, qui le menacèrent, & l'eussent infailliblement *assommé*, si *Monier-Rigal*, qui étoit à la tête des attroupés, *armé* d'un sabre, n'eût dit à ces furieux : *laissez-le passer, c'est un bon enfant.* Il a ajouté avoir reconnu parmi les attroupés qui levoient les triques sur sa tête, les nommés *Capdunian* jeune, *Gratte*, minager, & le mari de la femme Pachoque, appelé *le Soulvier.*

Barthelemi Gracies père, troisième témoin, déclare que le 13 novembre 1791, vers une heure après midi, il vit de sa fenêtre un attroupement très-nombreux d'aristocrates armés de bûches, qui leur avoient été jettées de plusieurs galetas. Ces furieux avoient à leur tête *Pilhes*, médecin, *Monier-Rigail*, *Monsirbent*, *Cardailhac Ferières*, *Capdu-*

nian, le jeune, & crioient à haute voix qu'il falloit courir à l'arsenal, s'emparer des armes & munitions, & tomber sur les patriotes; ajoute que le citoyen *Marrassé*, greffier du juge de paix, n'échappa à leur fureur qu'en se précipitant dans la maison du nommé Bayche; que *Larroire*, officier municipal, ayant voulu prendre intérêt à ce patriote, fut *maltraité* & *dépouillé* de son écharpe; que toutes ces horreurs ne cessèrent, que lorsqu'au bruit de la générale, les patriotes coururent aux armes, & firent, par la fierté de leur contenance, rentrer tous ces lâches dans leurs repaires.

Joseph Vidal, quatrième témoin, dit que le lundi 14 novembre 1791, il vit un très-nombreux rassemblement dans la rue de la place, de gens armés de bûches, de sabres & de gros bâtons, qui crioient qu'il falloit s'emparer des armes & *exterminer* les patriotes; qu'à la tête des attroupés il reconnut *Monier - Rigail*, *Lafage* son beaufrère, *Thomas Chouet*, *Monsirbent* jeune, &c.; que les plus furieux de ces coupe-jarets, dont la troupe grossissoit sans cesse, étoit *Seveli* (depuis guillotiné à Foix), *Berdot* dit *Languedoc* & le fils de *Pomiez*; qu'il vit le citoyen *Marasse* assailli de coups de triques par *Capaunian* jeune, & *Cayrol* dit *Andrieu*; que *Larroire*, officier-municipal, fut maltraité pour avoir voulu prendre le parti de ce citoyen.

Etienne Dejean, cinquième témoin, fait à peu près la même déposition & dit avoir reconnu parmi ces assassins armés de triques, *Monier - Rigail*, *Rambaut* dit *Pimpan*, *Thomas Chouet*, *Cremazy*, *Castet*, *Cardailhac-Ferrière*, *Conferon* neveu, *Barbe* cordonnier, *Traversier-les-Bayches*: ce dernier avec *Cardilhac* animant du geste tous ces assassins, & *Seveli* (guillotiné à Foix): (cet *aga* des janissaires des *Darmaing*), poursuivant le citoyen *Marasse* & le patriote *Larroire*, que le hasard seul déroba à sa fu-

reur. Le témoin cite encore le célèbre *Languedoc*, bien noté parmi tous ces *coupe-jarets*.

Marguerite Vidal, sixième témoin, déclare que ledit jour, 14 novembre 1791, elle vit avec frayeur se former un attroupement redoutable d'aristocrates furieux, armés de bûches, & fondant sur les patriotes : ce qui la détermina à quitter sa maison & à se réfugier dans celle du citoyen *Toulouse* son voisin ; qu'elle vit parmi ces assassins *Capdunieu* le jeune & *Cayrol-Andrieu* s'élancer, une trique à la main, contre *Marasse*, qui n'esquiva le coup qu'en se précipitant dans la maison de *Bayche*; qu'elle reconnut dans cette troupe de scélérats les deux frères *Sevely*, *Lafage*, *Monier-Rigail*, *Monsirbent*, *Berdot* dit *Languedoc*.

Jean Paschal père, septième témoin, dépose que ledit jour, 13 novembre, ayant vu les aristocrates s'armer & se réunir pour accabler les patriotes, il se réfugia dans un endroit retiré sur le *haut* de sa maison, d'où il entendit un grand bruit de gens attroupés, qui crioient en patois *que sorton azo se gaouson*: ce qui signifie, *qu'ils sortent à présent, s'ils en ont l'audace*: cri qui paroissoit s'adresser vers la maison du déposant, reconnu pour un des meilleurs patriotes.

Alexis Loze, huitième témoin, déclare que, le 13 novembre 1791 (v. s.), veille des élections municipales, le nommé *Dardigna* lui proposa la quittance de ses impositions s'il vouloit donner son suffrage à *Soière* pour la place de maire, à *Lafage*, *Delfour*, *Pauly-Laborde* & *Loubes* pour officiers municipaux, à quoi le déposant se refusa avec indignation; ce qui détermina *Dardigna* à le caresser en lui demandant le secret ; que le lendemain, 14, il vit un attroupement nombreux d'aristo-

crates armés de bûches, parmi lesquels il reconnut *Cayrol-Andrieu*, portant un coup de trique au citoyen *Marassé*, qui se réfugia chez *Bayche*, & le nommé *Barthe* le père, tamisier, qui crioit, en branlant la trique dont il étoit armé : *allons, le moment est venu d'aller enlever les armes de l'arsenal.*

François Delfour, neuvième témoin, déclare que le lundi 14 novembre, il vit un attroupement considérable de gens armés, qui frappèrent rudement à sa porte, avec menace de l'enfoncer & de monter chez lui, s'il ne venoit ouvrir ; qu'ayant été obligé de descendre, on le força de se ranger parmi les attroupés, d'où il n'échappa que lorsqu'au bruit de la générale, les patriotes accourus eurent dissipé cet attroupement.

Pétronille Paschal, dixième témoin, dépose que, ledit jour 14 novembre 1791, elle vit venir, du côté de la Croix-rouge, un nombre effrayant d'aristocrates armés de grosses triques, ce qui l'engagea à se réfugier avec son père à la chambre du dernier étage de sa maison, d'où elle vit de sa fenêtre *Monnier-Rigail* à la tête des attroupés, qui saisit le citoyen Delfour & l'entraîna de force parmi sa troupe, rangée deux à deux dans la rue de la place ; qu'elle entendit la femme *Simon*, boulanger, & celle de *Teulié*, marchand, crier avec fureur en patois : *ato es le cop, aben prou tengut l'alende* : ce qui veut dire, *voici le moment : nous avons assez pris patience.*

Bertrand Paschal cadet, onzième témoin, déclare que, le lundi 14 novembre 1791, le nommé *Picatié* dit *Capel-Blanc*, lui proposa de lui faire fournir *gratis* tout le pain dont il auroit besoin de chez *Canton* dit *Mahon*, boulanger, s'il vouloit *donner sa voix* aux officiers munici-

paux que les ariſtocrates avoient en vue ; que le même jour, ayant entendu battre la générale, il ſe rendit à la place d'armes avec le citoyen *Bugard*, inſtructeur & aide-major de la garde nationale, qui étoit indigné de l'audace des ennemis de la liberté, des propos outrageans qu'ils oſoient ſe permettre ; & qu'ayant pris les armes avec lui & beaucoup d'autres patriotes, eux & la troupe ſe rendirent en bon ordre vers la place aux grains, d'où les ariſtocrates attroupés & armés de bûches, s'enfuirent à toutes jambes.

Vincent Dauriac, dit *Saintaraille*, douzième témoin, dépoſe avoir ouï dire à Antoine d'*Elfort*, dit *Dague*, & à bien d'autres dont il ne ſe rappelle pas les noms, que les ariſtocrates avoient fait entre eux une coéquation, & remis une aſſez forte ſomme à *Ortala*, collecteur, pour délivrer à concurrence des quittances d'impoſitions à *tous ceux* qui, lors des élections, voudroient *voter* ſelon leurs vues ; que le lundi, 14 novembre 1791, qui eſt le lendemain de ces propos, il vit un attroupement nombreux vers la maiſon dudit *Ortola*, d'où il vit venir un nommé *Treméze* Fournier, armé d'une barre de fer, allant vers Sainte-Helène, où il habite, & criant *aux armes ;* qu'un inſtant après, il vit paſſer le citoyen *Bredeilhe*, grenadier volontaire du ſecond bataillon de l'Arriége, la tête enſanglantée, & reconnut parmi les ariſtocrates attroupés & armés de bûches, qui paſsèrent devant chez lui, les frères *Seveli*, *Lucas*, cordonnier, *Carme Barraquet*, &c., qui crioient avec fureur : *voici le moment ; il ne faut pas les épargner ;* ce qui engagea le dépoſant à fermer ſa boutique & à ſe barricader chez lui.

Jean-Paul Gouze, treizième témoin, déclare que, le 14 novembre 1791, il a vu paſſer devant ſa boutique

le nommé *Lucas*, armé d'une *barre de fer*, & les deux frères *Nadal* armés de *triques*, marchant d'un pas précipité; qu'ayant entendu battre la générale, il fut se joindre à la garde nationale près la maison commune. Cette troupe se rendit vers la place aux Grains, & donna la chasse aux aristocrates qui s'y étoient armés & attroupés.

Fabien Delcung, quatorzième témoin, dit que dans le mois de novembre 1791 (v. s.), ne pouvant en fixer le jour, il se rendit chez *Ortala*, collecteur, pour payer ses impositions; qu'il fut assez étonné d'y voir une affluence de citoyens qui recevoient de lui des quittances *sans rien débourser;* que certains à qui on demandoit leur nom, étoient renvoyés, après vérification faite, sur un énorme patoc de quittances, chez le nommé *Michel Allaux;* que le déposant, indigné de cette manœuvre, la reprocha au collecteur, qui lui expédia enfin sa quittance, pour se débarrasser de ses leçons; que le lundi, 14 novembre, ayant vu un grand nombre d'attroupés dans la rue dite des Jacobins, armés de bûches & de *barres de fer*, prises chez *Ortala;* ayant appris que plusieurs patriotes avoient été blessés & maltraités, il se replia vers la place, où il trouva les citoyens *Larroire*, *Rousse* & *Pagez*, officiers municipaux, *patriotes de l'ancienne élection*, occupés à donner des ordres pour rétablir la tranquillité; il y vit aussi les attroupés, à la tête desquels étoit *Cardailhac-Ferrieres*, les frères *Seveli*, *Lucas*, *Paubert*, &c., qui couroient après les tambours & les légionnaires, en criant : *c'est à présent qu'il faut aller s'emparer des armes;* que s'étant rendu sur la place de la maison commune avec beaucoup de patriotes, la troupe marcha sur quatre pelotons vers l'attroupement des aristocrates, qui prirent la suite.

Jean Maury, quinzième & dernier témoin, déclare

avoir ouï dire au citoyen *Subra*, dit *Chiche*, que *Michel Allaux* & *Dardigna* distribuoient des *bons* pour des quittances d'impositions à tous ceux des citoyens actifs qui vouloient *voter* en faveur des aristocrates ; que le lundi, 14 novembre 1791, il entendit un grand bruit dans la rue ; qu'étant sorti à sa fenêtre, il vit un attroupement nombreux de gens armés de triques, qui crioient : *c'est à présent qu'il faut travailler comme il faut, en se vengeant de tous ces brigands*, c'est-à-dire des *patriotes* ; qu'il reconnut dans le nombre des attroupés *Cardailhac-Ferriere*, *Monsirbent* jeune, *Regis*, *Mariot*, *&c.*

On voit que cette procédure faite devant une autorité différente du comité révolutionnaire de Pamiers, que *Darmaing* prétend *dévoué* à mes volontés, produit pourtant le même résultat, parce que la vérité n'est qu'une ; & elle est ici d'autant plus évidente, que le *directeur du juré*, qui a fait cette information, est le propre *beau-frère de Darmaing*, père de mon dénonciateur. J'observe que c'est le seul allié à cette famille qui ait soutenu alors la cause de la liberté.

La onzième pièce est une pétition des prétendus citoyens actifs de Pamiers, c'est-à-dire des prêtres réfractaires, nobles, financiers & gens de palais, tendante à exclure le peuple ou les sans-culottes des sections, & à appeler une force armée *étrangère*, pour favoriser la *corruption* des suffrages.

Cette pétition, caractérisée par le royalisme & l'esprit anti-populaire qui y sont empreints, par l'incivisme & les qualités de ses signataires, fut trouvée nouée d'un large ruban blanc (symbole d'esclavage), sur le cadavre & dans les poches du nommé *Delfour*, d'exécrable mémoire, de cet officier municipal ennemi du peuple, qui, comme *Foulon* & *Berthier*, expia ses crimes sous la hache vengeresse du peuple, qu'il osoit braver par son insolente aristocratie.

C'eſt ce même *Delfour* qui, *le jour des rois en 1792*, oſa promener le drapeau blanc dans les rues de Pamiers, à la tête des prêtres réfractaires, des municipaux ſes complices, & de toute la horde ariſtocratique *armée* contre les patriotes.

C'eſt cette pièce infame qui provoqua l'envoi d'une force armée avec du canon pour faire la contre-révolution, & allumer la guerre civile à Pamiers.

J'en remettrai la copie à la commiſſion, qui en appréciera le texte & les ſignatures.

La douzième pièce eſt un procès-verbal dreſſé par le juge de paix de Pamiers, en date du 24 octobre 1791, où ſont relatés tous les événemens arrivés à cette époque affligeante pour les amis de la liberté.

On y voit la colluſion ſcélérate des ariſtocrates de Pamiers avec les transfuges réfugiés auprès du directoire de Foix; l'abus d'autorité & les outrages faits au ſein des aſſemblées primaires, la compreſſion des patriotes, la diſtribution des liſtes, le frelatement des ſcrutins, &c. &c.

Je remettrai cette pièce intéreſſante à la commiſſion.

La treizième pièce eſt un procès-verbal du même juge de paix, en date du 27 janvier 1792, qui conſtate les outrages & les avanies que la prétendue garde nationale, c'eſt-à-dire la *bande noire* aux gages des contre-révolutionnaires de Pamiers, oſa ſe permettre envers un corps de volontaires qui paſſa dans la ville.

On voit figurer à la tête de ces *chouans* le nommé *Larrue* de la garde moderne de Capet, frère des deux condamnés, & qui *étoit au château le 10 août; Caſtel* cadet, qui fut tué aux Tuileries dans cette mémorable journée, & frère auſſi d'un condamné; *Monier Rigail*, qui a ſubi le même ſort, & les fameux *Pieuſe*, *Languedoc* & *Bonnemaiſon*, &c. tous ſatellites des *Darmaing*.

Ces monſtres ſe propoſoient de couper la tête aux

principaux officiers du détachement, & de les promener au bout de leurs piques. . . .

Le procureur de la commune, *Servolles*, prit part à cette affaire en faveur des aſſaſſins, leur prêta territoire à la maiſon commune pour y combiner leurs criminels complots.

J'ai en main la copie de ce procès-verbal, que je remettrai à la commiſſion.

La quatorzième pièce eſt un autre procès-verbal du même juge de paix, en date du 11 mars 1792, qui conſtate l'aſſaſſinat commis en plein midi ſur la perſonne du citoyen Claude Seguela dit *Glaudon*, par les ſcélérats de la *bande noire ;* on y voit le détail des atrocités commiſes par cette ſoldateſque envers les patriotes, ſous la protection de la municipalité, qui avoit ſoin de la pourvoir de ſabres, munitions & fuſils, qu'on ajuſtoit aux fenêtres des patriotes, & qu'on leur tiroit dans les rues.

On voit figurer dans ce procès-verbal le maire *Solère*, *Servolle*, procureur de la commune ; *Monier-Rigail*, capitaine de cette prétendue garde nationale ; *Loubes*, officier municipal ; le fils cadet de *Conferon*, & généralement toute la bande ariſtocratique en guerre ouverte contre les patriotes.

La quinzième pièce eſt un autre procès-verbal du même juge-de-paix, en date du 12 mars 1792, d'où il réſulte que, pour conſtater les événemens tragiques arrivés la veille, & recevoir les plaintes des divers aſſaſſinats commis envers les patriotes, le juge-de-paix a inutilement requis le maire *Solère* & la municipalité de lui prêter main-forte ; qu'après avoir éludé cette réquiſition par des lenteurs & de faux prétextes, le maire finit par lui envoyer dériſoirement pour eſcorte *les aſſaſſins mêmes* contre qui les plaintes étoient dirigées, ſe jouant ainſi de la juſtice, de

la vie & du repos des citoyens, en ajoutant la dérision à la plus profonde scélératesse.

La seizième pièce est un autre procès-verbal en date du 2 novembre 1791, qui, avec celui du 24 du même mois, présente l'histoire complète des événemens tragiques & contre-révolutionnaires qui se sont passés à Pamiers, à cette douloureuse époque.

C'est là qu'est tracée la série des crimes concertés entre les chefs de parti qui étoient à Foix, & les satellites, les agens secondaires & les doublures qu'ils faisoient mouvoir Pamiers.

On y verra comme, d'une part, on disposoit des hommes foibles par la séduction, & comme on comprimoit par la terreur des armes & les assassinats, ceux dont on redoutoit l'énergie.

Ce sont ces deux procès-verbaux qui sont la base de la procédure faite au tribunal de Pamiers par le directeur du juré, & dont j'ai rapporté la substance.

J'ai les copies de ces trois actes importans, que je remettrai à la commission. Il est une infinité d'autres pièces que je ne peux qu'indiquer, mais dont je n'ai pu jusqu'ici obtenir des copies. Je citerai dans ce nombre :

1°. Une procédure faite par le juge de paix de *Saverdun*, à raison des rassemblemens criminels, formés dans les environs de cette commune, notamment *à Moutaut*; procédure où les *condamnés* sont indiqués, dit-on, comme instigateurs ;

2°. Un procès-verbal du juge de paix de Pamiers, qui constate que *le jour des Rois*, 6 janvier 1792, *un drapeau blanc* a été porté en triomphe dans les rues de Pamiers, par le nommé *Delfour*, officier municipal, à la tête des *prêtres réfractaires*, de la municipalité, de la *bande noire armée*, & de tous les aristocrates organisés *en farandole*.

Cette procession scandaleuse se fit à la suite d'un *feu de*

joie allumé au bout de l'allée des carmes, sur la place dite du moulin du pont neuf, en réjouissance du *veto* du tyran, sur le décret de l'Assemblée législative, concernant les prêtres.

3°. Autre procès-verbal du juge de paix de Pamiers, de la même époque à peu près, qui constate les coups de fusil tirés par la *bande noire* sur le *drapeau*, & détachement du second bataillon des volontaires de l'Arriége, qui passa à Pamiers le jour de la foire de carnaval en 1792.

4°. Autre procès-verbal du même juge, qui constate l'infame assassinat commis par cette même *bande noire*, sur la personne de la femme *Vecadelle* & de son mari, poignardés dans la nuit, & dans leur maison, à coups de baïonnettes.

5°. Plusieurs arrêtés de l'administration du district, alors séant à Mirepoix, qui constatent les manœuvres des aristocrates de Pamiers, la protection ouverte à eux accordée par le directoire, séant à Foix; les plaintes des patriotes accueillies au district, & toujours repoussées au département par l'influence des *Darmaing*, & des émigrés de Pamiers, leurs complices.

6°. Nombre d'arrêtés, adresses, pétitions des sociétés populaires de Toulouse, Pamiers, Saverdun, &c., qui constatent l'état d'oppression où gémissoient les patriotes de Pamiers sous la verge du directoire de Foix, & par l'influence vindicative des *Darmaing*, *Larrue*, *Palmade*, *Castel*, *Monsirbent*, *Rigail & consorts*.

7°. Des adresses envoyées aux patriotes de Pamiers, par les officiers & soldats de la garde nationale *de Lavelan*, où ces braves gens témoignent leur regret d'avoir coopéré, *sans le vouloir*, aux succès funestes des ennemis de la liberté, en obéissant aux réquisitions du directoire de Foix, en novembre 1791.

8°. Des arrêtés & procès verbaux de l'administration du département de Haute-Garonne, séant à Toulouse, qui prouvent que les patriotes, vexés à Pamiers, solli-

citèrent sa médiation auprès du directoire de Foix, qui la repoussa, ou qui du moins sut l'éluder avec hauteur.

9°. Des arrêtés & procès-verbaux des administrations du département du Tarn, séant à Castres, qui prouvent les relations de l'ex-évêque *Royère*, réfugié à *Ax*, avec le ci-devant comte de *Lautrec-Toulouse*, émigré.

Celui-ci écrivoit à *Royère* que le *pays de Foix* étoit la contrée du *royaume* la plus propre à former un *noyau de contre-révolution ;* qu'il y connoissoit beaucoup d'*honnêtes-gens*, aimant leur *religion* & leur *roi ;* que ce pays de montagnes & de défilés étoit très-propre à entretenir *long-temps* une guerre *de postes*.

Eh bien ! ce *Royère*, frappé d'un mandat d'arrêt adressé de *Castres* au directoire de *Foix*, fut surpris dans sa chambre à *Ax*, & eut pourtant le secret de se rendre invisible aux gendarmes, & de passer en Espagne, où il est encore.

Ne reconnoît-on pas à ce trait *les honnêtes-gens* qui aiment *leur religion & leur roi?* & comment ce fanatique eût-il pu agglomérer autour *de lui* plus de deux cents prêtres errans comme les ours vers ces antres des Pyrénées, & prêcher avec eux, à un peuple ignorant, ses dogmes fanatiques & mensongers, si l'autorité supérieure du département n'eût tacitement approuvé ces désordres?

Ignore-t-on que beaucoup de ces *honnêtes gens* ont signé la formule de *serment* au roi d'Espagne ; que le représentant du peuple en mission a trouvé cette pièce avec les signatures? mais on croira difficilement peut-être que ces *signataires*, d'abord reclus, ont été non seulement mis en liberté, mais même placés dans des fonctions publiques.

C'est pourtant à la faveur de leur félonie, que les Espagnols s'étoient emparés de *la Cerdagne française*, *de la Vallée de Carol*, &c.; & que sans la vigilance de

Dagobert, ils eussent pris *Mont-Libre*, & envahi les départemens de l'*Aude* & de l'*Arriège*.

Je remettrai à la commission des pièces qui prouvent les tentatives qu'ils ont faites pour surprendre l'entrée des ports par le district de St.-Girons, & reprendre la *Vallée d'Aran* & le Haut-Cominges.

Je demande à présent à tout homme juste qui aime sa patrie, qui voit de sang-froid & sans passion, si je suis coupable pour avoir conçu des alarmes, m'être exaspéré sur des hommes qui ont voulu perdre mon pays, & y amener l'esclavage & la guerre; & si la conviction que j'ai eue de leurs crimes, *par mes propres yeux*, n'est pas justifiée par les pièces dont je viens de donner le détail.

Je m'en repose entièrement & sur la paix de ma conscience, & sur l'incorruptible équité de la commission, & de la Convention nationale.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Pluviôse, l'an III.

[illegible]

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Pluviôse, l'an III.